



## PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

Direction départementale des territoires  
de la Haute-Loire

Service « environnement et forêt »

Affaire suivie par Bertrand TEISSEDE  
Tél. : 04 71 05 84 86 - Télécopie : 04 71 05 84 70  
Courriel : bertrand.teissedre@haute-loire.gouv.fr

### **SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC** relatives au projet d'arrêté autorisant des opérations de régulation de grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) en Haute-Loire pour la campagne 2018-2019

Le Puy-en-Velay, le 13 novembre 2018,

**Objet** : Synthèse des observations du public relative au projet d'arrêté autorisant des opérations de régulation de grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) en Haute-Loire pour la campagne 2018-2019.

La consultation du public relative au projet d'arrêté autorisant des opérations de régulation de grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) en Haute-Loire pour la campagne 2018-2019 a été réalisée par mise en ligne sur le site internet de la Préfecture de la Haute-Loire du 23 octobre 2018 au 12 novembre 2018 inclus.

A l'issue de cette période de consultation, il a été formulé 1 seule observation, comme suit :

*« Je prends ce jour connaissance de la consultation " grand cormoran " et vous prie de prendre connaissance de mon désaccord.*

*Cette prétendue " régulation " concerne un oiseau protégé. Je ne vois pas, relativement à ce projet d'arrêté, un comptage des cormorans avec leur incidence prétendue sur la population de poissons notamment le saumon atlantique et les plans d'eau de pêche. Je pense que limiter la pêche serait une option judicieuse et raisonnable eu égard de la biodiversité sachant que le saumon n'est pas le plat favori du cormoran et que le rapace est son prédateur naturel.*

*Ainsi, l'action de l'homme en terme de " régulation " n'est pas justifiée à mon sens et je ne dispose aucun document la justifiant. »*



## PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

Direction départementale des territoires  
de la Haute-Loire

Service « environnement et forêt »

Affaire suivie par Bertrand TEISSEDRE  
Tél. : 04 71 05 84 86 - Télécopie : 04 71 05 84 70  
Courriel : [bertrand.teissedre@haute-loire.gouv.fr](mailto:bertrand.teissedre@haute-loire.gouv.fr)

### **MOTIFS DE LA DECISION** relative au projet d'arrêté autorisant des opérations de régulation de grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) en Haute-Loire pour la campagne 2018-2019

Le Puy-en-Velay, le 13 novembre 2018,

**Objet** : Motifs de la décision relative au projet d'arrêté autorisant des opérations de régulation de grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) en Haute-Loire pour la campagne 2018-2019.

A l'issue de la période de consultation du public relative au projet d'arrêté autorisant des opérations de régulation de grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) en Haute-Loire pour la campagne 2018-2019, il a été déposé une seule contribution.

Cette contribution fait part du fait que limiter la pêche par l'homme serait une action plus efficace pour la protection des poissons que de procéder à une régulation des cormorans. Elle indique également l'importance de comptage des cormorans afin d'en optimiser la gestion.

Au niveau national, le grand cormoran fait partie des espèces d'oiseaux protégés par l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Néanmoins, l'article L. 411-2, 4° du code de l'environnement prévoit des possibilités de dérogations, permettant notamment la régulation, à condition de maintenir l'espèce dans un état de conservation favorable.

Aussi, au vu des quotas nationaux des opérations de régulation par tir du grand cormoran sont réalisées en Haute-Loire dans le but de limiter la prédation par les grands cormorans sur les peuplements piscicoles des plans d'eau de pêche et sur les populations de poissons protégées des eaux libres, notamment celles pour lesquelles des indications suffisantes permettent d'établir que l'état de conservation de leur population est défavorable, à l'exemple du saumon atlantique (espèce qui fait l'objet d'un effort important de repeuplement sur le département).

De plus, en Haute-Loire, des comptages de cormorans sont effectués chaque année afin de s'assurer de la pérennité de l'espèce et de mieux appréhender l'importance des animaux susceptibles d'exercer une pression sur les populations de poissons, répondant également sur ces points à l'observation faite dans le cadre de la consultation du public.

En conséquence, compte-tenu :

- des résultats de la consultation du public,
  - des éléments mentionnés ci-dessus et justifiant soit du caractère non justifié de l'observation faite dans le cadre de la consultation du public, soit du fait que certains points suggérés sont déjà effectifs (ex : comptages),
- l'arrêté préfectoral autorisant des opérations de régulation de grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) en Haute-Loire pour la campagne 2018-2019 peut être publié conformément au projet présenté lors de la consultation du public.